

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **23 JUL. 2024**

modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration des services pénitentiaires d'insertion et de probation et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles

NOR : JUSK2420225A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 février 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration des services pénitentiaires d'insertion et de probation et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration des services pénitentiaires d'insertion et de probation et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration des services pénitentiaires d'insertion et de probation et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2022 susvisé est remplacé par :

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration des services d'insertion et de probation et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT Insertion Probation (3 sièges)	Mme Marion BONNEAUD M. Benjamin BONS Mme Kelly BIANCO	M. Pierre-Yves LAPRESLE Mme Margaux LE GALLO M. Eneko ETCHEVERRY
UFAP-UNSa Justice (2 sièges)	M. Simon-Pierre LAGOUCHE M. Jérémy RIVIERE	Mme Françoise GUEUGNEAU M. Florian ROUSSET
SNEPAP-FSU (2 sièges)	Mme Estelle CARRAUD Mme Annabelle BOUCHET	Mme Marianne GIRARD Mme Adélaïde MONCOMBLE
FO Justice (1 siège)	Mme Farida ED-DAFIRI	M. Sébastien MONNET

Article 2

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **23 JUL. 2024**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par déléation,

P/ Le directeur de l'administration pénitentiaire,

M TANGUY

Morgan TANGUY
Le sous-directeur
des ressources humaines
et des relations sociales